



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Arrêté n° 2023/ICPE/256 portant levée de la mise en demeure du 23 novembre 2022 prise à l'encontre de la Société GIRARD HERVOUET implantée à Clisson

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 autorisant la société GIRARD HERVOUET à exploiter ZI de Tabari – Rue des Rosiers à Clisson (44) un atelier de constructions métalliques y compris une cabine de peinture, une installation de découpe et usinage plasma et des postes de soudure ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 24 octobre 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 7 juillet 2023 proposant la levée de la mise en demeure du 23 novembre 2022 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1 : Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 2022/ICPE/400 du 23 novembre 2022, par lequel la société GIRARD HERVOUET a été mise en demeure sur la commune de CLISSON.

Article 2 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut faire l'objet d'un recours par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle peut faire l'objet par l'exploitant :

- d'un recours administratif (gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du Ministre chargé de l'environnement (246Bd Saint-Germain, 75007 Paris), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique suspend le délai de recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex), soit directement dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

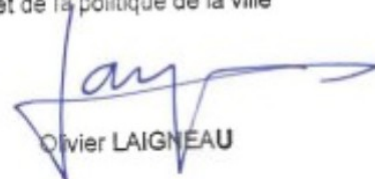
Article 3 : Le présent arrêté publié sur le site internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique et une copie sera adressée au maire de la commune de CLISSON.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 12 juillet 2023

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet
en charge de la cohésion sociale
et de la politique de la ville

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier LAIGNEAU